

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2026.

**Étaient présents :**

BIDEAU Daniel  
BOGAT Arnold  
BREBION Daniel  
BROUARD Sophie  
CHOIMET Patrice  
DEBORDE Aurélie  
DUFFY Jessica  
DURAND-GUILLOIS Magalie  
FAVREAU Christophe  
FRAUD François  
GIRAUD Françoise  
GUILLON Jean-François  
HÉREL Régis  
KUTER Séverine  
LE CLÉACH Raphaëlle  
LEBRETON Jean-Pierre  
LETOURNEUX Cécilia  
MAGRÉ Vincent  
MONÉDIÈRE Claire  
PARRÉ Patrick  
ROCHEDEREUX Marc  
ROY Valérie  
TESSIER Christine  
VIDAL-BLANCHARD Audrey

**Étaient excusés et représentés :**

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à Christine TESSIER  
NOBLET Pierre-Yves ayant donné pouvoir à Séverine KUTER  
GENDRON Laurent ayant donné pouvoir à François FRAUD  
CHOIMET Patrice ayant donné pouvoir à Audrey VIDAL-BLANCHARD à partir de la délibération 10

**Secrétaire de séance :** Audrey VIDAL-BLANCHARD

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2026**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Participation aux charges de fonctionnement**

**Fixation des tarifs pour les élèves hors commune**

Pierre NOBLET expose :

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Le président de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise a proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN soit l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

La commune de La Haye-Fouassière fixe traditionnellement ce montant de participation aux charges en s'appuyant sur les montants communiqués par l'AURAN, pour les deux écoles publiques.

Sur la base de l'indice des prix publié récemment par l'Insee, l'évolution pour l'année 2025-2026 s'établit à + 0,3 %, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 504 € pour un élève en école maternelle (503 € en 2025)
- 357 € pour un élève en école élémentaire. (356 € en 2025)

**VU** l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 01/06/2026 ;

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques telle que présentée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 18/06/2026

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



La secrétaire de séance  
**Audrey VIDAL-BLANCHARD**

